

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en service d'une unité de traitement d'effluents industriels à Ecouché-les-Vallées

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VISSERIAS Assainissement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr PIRAUD René - Gérant

RCS / SIRET

4 7 9 9 8 1 4 0 9 0 0 0 2 8

Forme juridique

SARL Unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	L'unité de traitement d'effluents industriels, objet du cas par cas, relève au regard de l'activité (traitement de déchets dangereux) du régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE n°2790 (capacité inférieure à 10 tonnes / jour).
a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Le site VISSERIAS Assainissement relève déjà en état actuel du régime de l'autorisation pour les rubriques 2716, 2718 et 3550 de la nomenclature des ICPE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

VISSERIAS Assainissement exploite une plateforme de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux (matières de vidange) et de déchets dangereux (assainissement et déchets industriels) sur la commune d'Ecouché-les-Vallées (commune déléguée de Fontenai-sur-Orne) relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE : arrêté préfectoral du 25.04.2018.

Dans le cadre du développement et de la diversification de ses activités, VISSERIAS Assainissement souhaite mettre en œuvre (pour une partie des déchets dangereux aujourd'hui admis sur le site en "simple" transit) un procédé de traitement visant la réduction de leur charge polluante afin de les évacuer ensuite vers un exutoire local. Ce projet permettra un traitement local des déchets et réduira ainsi le transport vers des centres de traitement éloignés.

Ce procédé sera réalisé en plusieurs étapes successives : écrémage, déshuilage, neutralisation, électrocoagulation, traitement biologique, traitement sur charbon actif.

Ce projet ne nécessitera pas de travaux notables puisque le procédé sera livré en modules à raccorder entre eux et à implanter en continuité des installations existantes en partie au sein de conteneurs "prêts à livrer et à raccorder". Le génie civil nécessaire au projet sera également limité tout comme les travaux de raccordement aux énergies.

Ce projet présentera un bénéfice environnemental notable comme détaillé dans la suite de ce formulaire.

4.2 Objectifs du projet

VISSERIAS Assainissement est actuellement autorisé à faire transiter sur son site d'Ecouché-les Vallées des déchets industriels dangereux de deux grands types :

- Des déchets d'assainissement (curage de réseaux, nettoyage de séparateurs d'hydrocarbures, effluents de pistes de lavage de véhicules) regroupés dans une fosse de décantation. Les deux phases (solides et liquides) sont après séparation "sans procédé" évacuées différemment vers des filières de traitement extérieures.
- Des déchets industriels regroupés dans 3 cuves horizontales en attente de leur évacuation vers des filières de traitement extérieures sans procédé de séparation ou autre.

Dans tous les cas, ces effluents industriels ne sont pas traités sur le site et sont évacués vers des ICPE autorisées implantées à des distances importantes du site (absence d'exutoires locaux).

Afin de réduire l'impact environnemental lié au traitement des déchets industriels, et afin de diversifier ses activités, VISSERIAS Assainissement souhaite mettre en œuvre un procédé de traitement permettant une diminution de la charge polluante de ces effluents et ainsi un rejet vers un exutoire local (station d'épuration collective). Seuls les résidus du traitement (boues/ surnageants) seront à évacuer ce qui représentera des quantités bien moins importantes (et donc des trajets moins importants). Le gain environnemental sera notable tout en maîtrisant les consommations (en produits réactifs et en énergies) associées. Ce projet permettra de répondre au principe visant à "organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume" tel que mentionné à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux associée au projet d'unité de traitement d'effluents industriels sera limitée dans le temps et limitée en termes de moyens matériels et humains nécessaires.

En effet l'unité de traitement se composera de modules à raccorder entre eux conçus et dimensionnés au préalable chez le concepteur / fabricant. Seule la phase de déchargement des modules et leur raccordement restera à faire sur le site au moment des travaux.

Au préalable les travaux de génie civil nécessaires seront limités et se composeront d'une extension des surfaces porteuses existantes en continuité des cuves de transit des déchets.

Les réseaux énergétiques existants desservant le site nécessiteront d'être renforcés (bien que la consommation électrique attendue ne soit pas particulièrement élevée) depuis le poste source jusqu'au site (travaux ENEDIS).

Les matériaux nécessaires durant la phase travaux seront consommés en faibles quantités. La durée du chantier est estimée à 2 semaines pour le montage de l'unité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

VISSERIAS Assainissement a confié à une société spécialisée la conception et le dimensionnement de l'unité de traitement d'effluents industriels afin de l'adapter au mieux à ses objectifs et aux contraintes futures d'exploitation.

Cette exploitation sera relativement simple : les effluents seront dépotés sur site au sein de capacités étanches puis dirigés en tête d'unité afin de l'alimenter au fur et à mesure. Cette unité sera entièrement automatisée ainsi les étapes successives de traitement citées précédemment (écrémage, déshuilage, neutralisation, électrocoagulation, traitement biologique, traitement sur charbon actif) s'enchaîneront automatiquement.

Ces étapes seront encadrées par une télémétrie importante associée à l'unité qui ajustera les besoins en termes de débits et de vitesse de procédés mais aussi d'incorporation des consommables nécessaires (réactif de neutralisation notamment).

En fin de procédé, la phase liquide traitée sera évacuée vers le réseau d'assainissement (qui dirigera l'effluent vers une station d'épuration collective via une convention avec son gestionnaire) évitant ainsi son évacuation vers des sites éloignés comme cela est actuellement le cas. Les résidus de procédé (concentrats, boues, surnageants) seront évacués périodiquement vers des filières de traitement final (les mêmes qu'actuellement mais pour des volumes bien moins importants). Ainsi les opérations de manutention seront réduites à leur strict minimum (déchargement / chargement).

Cette télémétrie sera suivie dans le cadre de l'exploitation du site afin de relever les principaux paramètres notables de l'exploitation. Ce suivi en entrée et sortie permettra également de satisfaire à la tenue des registres déchets.

L'adéquation de ce procédé a été testé et adapté au cours d'une phase pilote qui s'est déroulée sur 8 semaines consécutives en octobre et novembre 2019. Les résultats de cette phase pilote (natures des déchets traités, niveau d'abattement obtenus, adéquation des étapes de traitement) ont été présentés à la DREAL de Normandie le 11 février 2020.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'unité de traitement d'effluents industriels ne semble pas devoir relever d'une modification substantielle des conditions actuelles d'exploitation au titre des ICPE. Un dossier visant à "porter à la connaissance" du préfet ces modifications conformément au R. 181-46 du Code de l'Environnement est déposé conjointement à la présente demande "cas par cas" (comme convenu avec la DREAL de Normandie lors de la réunion précédemment citée).

Dans un second temps, VISSERIAS Assainissement sollicitera une augmentation des volumes d'activités (au delà de 10 tonnes / jour, soit le seuil de classement de la rubrique IED 3510) et déposera une demande d'autorisation environnementale pour la catégorie de projet 2° (ICPE) visée à l'article L.181-1 du CE. Ce dossier intégrera notamment une évaluation environnementale. Un permis de construire au titre du R. 421-1 du Code de l'urbanisme sera potentiellement déposé en mairie (hors du champ de la rubrique 39 du tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre d'exploitation du site (totalité) : non modifié	8 490 m ²
Extension de la surface imperméabilisée pour l'accueil des modules de l'unité	+ 300 m ²
Capacité de traitement de déchets industriels liquides : ICPE 2790	< 10 tonnes / jour

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 07' 95" 90 Lat. 48° 72' 18" 38

Lieu-dit "La Couture Martin"

61150 Ecouché-les Vallées

61200 Fontenai-sur-Orne (commune
délégée)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site VISSERIAS Assainissement a fait l'objet d'une demande de
régularisation / modification de ses activités au titre des ICPE au cours des
années 2017 et 2018.

Les conditions d'exploitation de ce site sont encadrées par l'arrêté
préfectoral du 25 avril 2018 (NOR : 1122-18-20-051) pris en application de
la législation sur les ICPE.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est éloignée de 400 m : "Prairies humides autour d'Argentan" (250010768)
En zone de montagne ?	☐	☒	Ecouché-les-Vallées est fortement éloignée (de plusieurs centaines de kilomètres) de la zone montagne la plus proche.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est éloignée de 5 km : "Rivière la Cance et ses affluents" (FR3800076)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Ecouché-les-Vallées est fortement éloignée de la façade maritime de la Manche (environ 60 km).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc national le plus proche est celui des "Cévennes" éloigné de 550 km. Le parc naturel marin le plus proche est celui des "Estuaires Picards et mer d'Opale" (FR9100005) éloigné de 180 km. La réserve naturelle régionale la plus proche est désignée "Site géologique de Normandie Maine" (FR9300009) éloignée de 17 km, et la réserve naturelle nationale la plus proche est désignée "Coteau de Mesnil Soleil" (FR3600055) éloignée de 22 km. Aucune zone de conservation halieutique n'est existante à date. Le parc naturel régional le plus proche est celui de "Normandie-Maine" (FR8000026) éloigné de 5 km (la commune n'est pas adhérente).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune d'Ecouché-les-Vallées n'est pas concernée par le PPEB des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral 27.02.2019). Le site est relativement éloigné des axes routiers à fort trafic (intégrés ou non au PPEB). Par ailleurs aucun aéroport couvert par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) n'est exploité à proximité.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien "matériel" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est le "Mont-Saint-Michel et sa baie" (FR7100005) situé à environ 95 km à l'Ouest. Le site est en dehors d'un périmètre de protection d'un monument historique (le plus proche est "la Croix Servin" (1907194483) à environ 1,3 km). Aucun autre site patrimonial remarquable (notamment sites inscrits / classés, AVAP, ZPPAUP) n'est inventorié à proximité (dans un rayon de 3 km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site VISSERIAS Assainissement n'est pas intégré dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Les investigations menées sur le site excluent tout caractère humide des terrains (absence de réseau hydrographique, absence de remontée de nappe, etc.).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Ecouché-les-Vallées / Fontenai-sur-Orne est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation dit du "Bassin de l'Orne Amont" (arrêté préfectoral 14.02.2012). Toutefois le secteur inondable le plus proche inventorié dans ce plan est éloigné d'environ 400 m du site et par ailleurs le site VISSERIAS Assainissement se situe à une côte altimétrique plus élevée. La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site de la base de données BASOL (sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ni aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est inventorié sur la commune.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le secteur ne se situe pas en zone de répartition des eaux (source : SIE bassin Loire-Bretagne et DREAL Centre Val de Loire (coordinateur de bassin))
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site se situe en dehors d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine (ou d'eau minérale) (source : PLUi Argentan InterCom).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas intégré dans un site inscrit. Le plus proche est désigné sous l'appellation "Champ de Foire et route avec triple rangée d'arbres" (identifiant 61703) situé en centre d'Ecouché-les-Vallées à 3 km du site d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est désigné sous l'appellation "Haute vallée de l'Orne et affluents" (FR2500099) éloigné de 430 m au Nord (cf. annexe obligatoire 6). Notons que l'exploitation du site n'est en état actuel comme futur pas à l'origine de rejets aqueux dans le réseau hydrographique composant ce site.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est inventorié sur la commune d'Ecouché-les-Vallées.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'unité de traitement de déchets industriels liquides sera à l'origine d'une consommation d'eau pour la préparation des réactifs (saumure) et pour le fonctionnement de certains équipements (lavage des filtres). La consommation attendue s'élève à environ 1 m3/jour en fonctionnement de l'unité. Le personnel supplémentaire nécessaire à son exploitation sera à l'origine d'une consommation d'eau sanitaire supplémentaire faible. Les prélèvements d'eau en état actuel comme futur se font exclusivement au réseau public de distribution (pas de forage).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'unité de traitement d'effluents industriels ne sera aucunement à l'origine d'un drainage ou d'une modification prévisible des masses d'eau souterraine. Notamment les équipements composant cette unité seront aménagés en aérien et ne nécessiteront pas de fondation d'importance, et aucun prélèvement d'eau souterrain ne sera mis en service.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux nécessaires à la mise en exploitation de l'unité ne seront pas à l'origine de mouvements notables de matériaux ni en apports ni en évacuations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les travaux nécessaires à la mise en exploitation de l'unité ne seront pas à l'origine de mouvements notables de matériaux ni en apports ni en évacuations.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le périmètre d'exploitation du site VISSERIAS Assainissement ne sera pas modifié dans le cadre du projet d'unité de traitement de déchets industriels liquides. Ce périmètre est à date entièrement clôturé et exploité. Ce terrain d'exploitation ne présente en l'état actuel aucun intérêt ni aucune potentialité pour la Faune, la Flore, les Habitats Naturels et les continuités écologiques, ainsi le projet ne sera pas susceptible de perturber / dégrader / détruire des éléments de biodiversité bénéficiant d'une protection.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pour rappel le site ne s'intègre pas dans un site du réseau NATURA 2000. Le plus proche "Haute vallée de l'Orne et affluents" (FR2500099) est distant de 430 m au Nord (cf. annexe obligatoire 6). Toujours pour rappel l'exploitation du site n'est en état actuel comme futur pas à l'origine de rejets aqueux dans les eaux de surface et/ou les eaux souterraines ni à l'origine de rejets gazeux canalisés. Au regard de l'absence de potentialités naturelles du terrain d'étude et de l'absence de rejets au réseau hydrographique, aucun impact notable de l'exploitation actuelle comme future sur un habitat d'intérêt ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données n'est à envisager.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Au regard de l'éloignement des zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2. et des conditions d'exploitation aucune incidence notable liée au projet n'est à envisager sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes au regard de l'absence de ces usages sur le terrain. Aucun conflit avec ces usages n'est à prévoir au regard notamment de la vocation d'urbanisme du terrain (zone UZ du PLUi d'Argentan InterCom : "terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques (artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires)").
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site VISSERIAS Assainissement est fortement éloigné de toutes occupations commerciales, artisanales et industrielles susceptibles d'être à l'origine d'effets technologiques. Le site se situe pour rappel hors zonage d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Pour rappel le site d'étude est éloigné d'environ 400 m du secteur inondable le plus proche cartographié dans le PPRN du "Bassin de l'Orne Amont" et est implanté à une côte altimétrique plus élevée. Les risques naturels (cavités, radon, argiles, séismes, mouvements terrains) sont peu marqués sur la commune et très peu marqués voire absent sur le terrain d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation du site VISSERIAS Assainissement n'est pas et ne sera pas à l'origine de rejets ayant un effet notable en termes de risques sanitaires. Par ailleurs aucune exploitation dans les environs proches (à la connaissance de VISSERIAS Assainissement et sur la base des données publiques disponibles) ne semble susceptible de rejeter des polluants à même d'engendrer des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La logistique des déchets dangereux évacués en l'état actuel est, pour les effluents à traiter dans l'unité, d'environ 10 000 km / an. Ce trafic sera réduit et quasiment supprimé puisque en état futur les résidus liquides du procédé seront évacués vers le réseau d'assainissement. L'évacuation de la phase solide et les approvisionnements en réactifs engendreront un trafic relativement faible. Les autres mouvements liés à l'exploitation (déchets non dangereux et déchets dangereux non traités) ne seront pas modifiés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions sonores du site sont actuellement liées à la circulation des engins toutefois au regard du faible trafic ces émissions sont ponctuelles. Au regard de la faible puissance des équipements du projet, les émissions en état futur ne seront pas notablement augmentées et ne seront en tout état de cause pas à l'origine d'émergence notable en ZER (éloignement important). A l'inverse le site n'est pas concerné par des nuisances sonores.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	L'activité actuelle de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de matières de vidange engendre des émissions olfactives. A contrario le projet ne sera pas à l'origine d'émissions supplémentaires d'odeurs perceptibles au niveau des occupations les plus proches (éloignées de 200 m). A contrario le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives extérieures.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les équipements fixes et les engins routiers et non routiers liés à l'exploitation ne sont pas à l'origine de vibrations susceptibles de se transmettre sur de longues distances (contenues dans les limites d'exploitation). Le cas échéant les équipements composant le projet à l'origine de vibrations seront aménagés sur "silent bloc" afin d'éviter toute transmission dans les sols / l'air. De la même manière aucune vibration notable liée aux activités extérieures n'est perceptible sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'exploitation du site est et restera limitée aux seuls horaires de jour. Des éclairages y sont et seront aménagés afin de sécuriser les activités exercées sur site en conditions de faible luminosité. Ces éclairages sont et resteront éteints en dehors des horaires d'ouverture et donc la nuit. Par ailleurs ils sont et seront aménagés pour éviter les émissions diffuses. Rappelons que les habitations les plus proches sont éloignées de 200 m. De la même manière, le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses extérieures (pas d'éclairage public sur le secteur et pas d'occupations proches).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'exploitation du site n'est et ne sera pas à l'origine de rejets canalisés dans l'air. Les rejets diffus provenant de l'exploitation sont liés au faible trafic des véhicules lourds de réception et d'expédition des déchets. Ce trafic sera réduit par rapport à la situation actuelle comme cela a été vu précédemment.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation du site VISSERIAS Assainissement n'est pas à l'origine de rejets liquides dans aucun milieu. Notamment : les eaux pluviales recueillies sur les aires imperméabilisées (hors toiture) sont rejetées vers une cuve étanche sans rejet au milieu extérieur, aucune eau industrielle n'est produite, et les eaux sanitaires sont dirigées vers un ANC. Les effluents traités au sein de l'unité, objet du cas par cas, seront évacués une fois la charge polluante diminuée vers une station d'épuration collective via le réseau (via une convention avec le gestionnaire).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les procédés mis en œuvre sur le site ne sont pas et ne seront pas à l'origine d'une production d'eau d'origine industrielle (hors effluents traités). Les eaux pluviales collectées sur le site ne seront pas substantiellement modifiées (la superficie des nouvelles surfaces imperméables sera faible).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le site est à l'origine de la production de déchets non dangereux (ordures ménagères) et de déchets dangereux (chiffons souillés, contenus de séparateurs) toutefois les quantités ne sont pas notables. Le projet d'unité de traitement sera à l'origine de la production d'environ 5 kg de résidus par m3 d'effluent traité. Ces déchets seront évacués vers les mêmes exutoires que ceux actuels (en plus concentrés) tandis que l'effluent traité sera rejeté en station d'épuration (via une convention de rejets). Cette production fait et fera l'objet d'un suivi via la tenue de registres déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au regard de l'absence d'élément de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager sur le secteur, bénéficiant ou non d'une protection réglementaire, aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet concerne des activités relatives aux déchets déjà mises en œuvre sur le site depuis des décennies, intégré dans la sociologie locale. Pour rappel, le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers. Par ailleurs le terrain est intégré en zone UZ du PLUi d'Argentan InterCom réservé aux activités économiques et notamment industrielles. Aucun conflit d'usage des sols n'est à envisager.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets ayant faits l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur les communes de Fontenai-sur-Orne, Moulins-sur-Orne, Monts-sur-Orne, Ecouché-les-Vallées, Sarceaux, Tanques et Fleuré (rayon de 2 km autour du projet) en 2020, 2019 et 2018 sont les suivants :

Consultation du site de la MRAE de Normandie :

- Absence d'examen au cas par cas.
- Révision de la carte communale de la commune d'Ecouché (61) : absence d'avis.
- Élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (61) : avis du 26.07.2018.
- Parc éolien des Monts sur la commune de Moulins-sur-Orne (61) : avis du 23.09.2019.

Consultation du site du CGEDD :

- Absence d'avis de l'AE du CGEDD pour des projets locaux en 2020, 2019 et 2018.

Parmi ceux-ci, le projet est compatible avec la vocation d'urbanisme du document d'urbanisme de Argentan InterCom. Seul le projet éolien sur la commune de Moulins-sur-Orne semble donc à considérer. Toutefois les impacts de ce type de projet (biodiversité, paysages et bruit) et de celui d'étude (rejets d'effluents aqueux, trafic routier, bruit) concernent des domaines différents, sauf pour le bruit toutefois la distance entre ces 2 projets est importante évitant un cumul notable. La première analyse des projets visés à l'alinéa 5.e. de l'article R.122-5 du CE semble indiquer l'absence d'impacts cumulés significatifs entre ces projets et celui de VISSERIAS Assainissement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux effets prévus dans le cadre du projet sont identifiés à ce stade de l'étude puisqu'ils sont de la même nature que ceux engendrés par l'exploitation existante et/ou ont été déterminés au cours de la phase pilote menée au cours de l'année 2019. Ces principaux impacts et les mesures ERC associées sont les suivants :

Eaux : consommation d'environ 1 m3/jour pour les procédés. Eaux usées sanitaires dirigées vers ANC. Eaux pluviales : gestion des EP de la partie déchets industriels en circuit fermé sans rejets au milieu ou dans un réseau, séparateur et bassin de stockage.

Rejets en état futur dans une station d'épuration via une convention entre exploitants. Capacités de rétention adaptées aux situations accidentelles. Consommation de l'unité de traitement faible.

Trafic routier : site ouvert de jour uniquement. Absence de perturbation sur la voie publique. Bonne desserte pas les axes routiers. Forte diminution du trafic routier par rapport à la situation actuelle (la phase liquide des effluents étant évacuée vers un réseau d'assainissement et non en installations extérieures comme actuellement) .

Bruit : faibles émissions. Site ouvert exclusivement de jour. Occupations éloignées.

Sols et sous-sols : imperméabilisation des aires déchets et mise sur rétention des produits / déchets et des procédés susceptibles d'être à l'origine d'un déversement accidentel.

Milieux naturels / Usages des sols : absence d'impact.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'exploitation du site VISSERIAS Assainissement présente des incidences maîtrisées dans ses conditions actuelles et son secteur est adapté à cet usage. Le projet d'unité de traitement d'effluents industriels concernera une partie des déchets dangereux collectés (le reste restant en simple transit) et sera encadré par des procédures d'exploitation et une télémétrie complète. Les effluents traités ne seront pas rejetés au milieu mais dans une station d'épuration collective tandis que les résidus de ce procédé seront évacués en filières déchets. Ce projet fait l'objet d'une demande de modification "PAC" conjointe (R.181-46) proposant une analyse complète des incidences associées au projet. Dans un second temps en cas de demande d'augmentation de la capacité de traitement (si >10t/j) une étude d'impact "complète" serait produite. Pour ces raisons, mais aussi au regard de la faible sensibilité de l'environnement local, ce projet semble à ce stade devoir être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

L'annexe obligatoire n°4 " Plan du projet" se compose, afin de faciliter la lecture et la compréhension, d'un plan général du site au 1/175ème et de deux plans de détail du projet soit 3 plans au total.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Ecouché-les-Vallées

le,

Signature

Philippe Rene

AEOS - VISSERIAS
LE BOURG
61200 FONTENAI SUR ORNE
Tél : 02 33 67 76 31
Fax : 02 33 36 58 35
RCS 479 981 409 AL F.N.C.N.